

# REGLEMENT DU JEU TOUS AU VERT !

## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société MARTINET, dont le capital social s'élève à 21 000 000€, dont le siège social se situe 24 RUE DU LIMOUSIN BP708 38297 ST QUENTIN FALLAVIER, inscrite au registre des commerces et des sociétés de VIENNE sous le numéro 401 089 461, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « TOUS AU VERT ! » du 1er mai 2022 à 08h00 au 15 juin 2022 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

La Société Organisatrice a confié à la société LES ENVAHISSEURS, société par actions simplifiées, au capital de 120 000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 433 999 257 dont le siège social est situé au 13 bis Place Jules Ferry, 69006 LYON, la gestion des prestations liées à l'organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM). Et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible via l'adresse suivante :

[www.martinet-tousauvert.fr](http://www.martinet-tousauvert.fr) à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La participation n'est pas limitée, la restriction est placée à la simple présentation et utilisation du code d'accès présent sur le sticker après achat d'un produit éligible porteur de l'offre. Il ne sera attribué qu'un seul Instant gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait

considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 1er mai 2022 à 08h00 au 15 juin 2022 à 23h59., heure de Paris.

Pour jouer :

- Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit de la gamme Pierre Martinet éligible comportant le sticker de l'offre dans tous les magasins participants avant 15 juin 2022.

Voici le détail des références concernées par l'offre :

#### **VEGGIE**

- Salade de boulghour & légumes fromage de brebis - 210G - 3281780894202
- Salade de blé & petit épeautre chèvre - 210G - 3281780894196

#### **VEGETAL**

- Trio de lentilles à la moutarde à l'ancienne – 250G – 3281780890006
- Salade de Quinoa aux légumes – Sans gluten – 250G – 3281780889994
- Salade de Boulghour aux Cranberries & Noisettes – 250G – 3281780892895
- Salade de Quinoa croquant Amandes & Noisettes – 220G – 3281780893465
- Taboulé à l'avocat amandes & baies de Goji – 220G – 3281780895162
- Salade de couscous aux légumes – 250G – 3281780896206
- Serpentine à la provençale – 250G – 3281780896183
- Pois chiches à la libanaise – 250G – 3281780896190
- Pâtes risoni façon Paëlla – 250G – 3281780896213

#### **BIO**

- Salade de Lentilles et son émincé d'oignons BIO - 200G - 3281780887891
- Salade de Quinoa aux Tomates et Graines de Courge BIO - 200G - 3281780887907
- Taboulé oriental à la menthe douce BIO - 200G - 3281780888898
- Salade de Betteraves aux oignons émincés BIO - 200G - 3281780895148
- Le participant se rend sur l'URL du jeu [www.martinet-tousouvert.fr](http://www.martinet-tousouvert.fr) rentre obligatoirement ses coordonnées et le code d'accès présent sur le sticker. Il lit et accepte le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Et Il valide le formulaire pour accéder à l'instant gagnant.

• En cliquant sur « JE JOUE », il découvre instantanément s'il est tombé sur l'un des **263 instants gagnants** ( une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4, La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.) préalablement définis et déposés chez l'huissier.

Un e-mail automatique préviendra alors le gagnant que sa participation sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le gagnant recevra ensuite un e-mail de conformité ou non-conformité de sa participation dans ce délai.

L'e-mail automatique indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Pendant la durée de ce Jeu, 263 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les bénéficiaires des dotations (hors bon de réduction) parmi les participants. Les horaires gagnants sont définis en amont. Pour tous les autres participants : une remise de 30 centimes à valoir sur un prochain achat de la gamme Pierre Martinet.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associé à Marseille.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu les instants-gagnants ci-dessous :

- 3 e-coffrets Naturabox « Cabanes perchées », valeur commerciale unitaire : 146€ TTC
- 10 potagers d'intérieur LILO, valeur commerciale unitaire : 150€ TTC
- 50 gourdes Pierre Martinet, valeur commerciale unitaire : 5€ TTC
- 200 lots de 4 « couvercles » en cire d'abeille Pierre Martinet, valeur commerciale unitaire : 4€ TTC

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Pour tous les autres participants : une remise de 30 centimes à valoir sur un prochain achat de la gamme Pierre Martinet.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul instant sur toute la durée du jeu, une fois l'instant gagné il ne pourra plus s'inscrire au jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain et sous réserve d'un accord préalable, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu.

## **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email / Adresse / code postal / ville / Téléphone portable) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt-in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 Aout 2022.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

## **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- En relai d'une campagne digitale sur les produits porteurs de l'offre
- Site Internet [www.martinet.fr](http://www.martinet.fr)
- Facebook / Instagram / Youtube / Pinterest
- Sticker et PLV magasins

#### **Article 10 . Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 2937 – Jeu Pierre Martinet ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Votre réclamation doit être portée avant le **31/07/2022**, elle ne pourra plus être prise en compte au-delà de cette date.